

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents 28
Nombre de votants..... 28

Délibération n° 2020-17
Nomenclature : 5.3.5 - autres désignations
de représentants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le quinze juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de MARSANNAY-LA-CÔTE, légalement convoqué par M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie.

Date de la convocation : le 9 juin 2020

Étaient présents :

- M. Jean-Michel VERPILLOT, Maire ;
- Mmes Sylvie BOUYSSOU, Corinne BUGAUT-MITTOU, Catherine CAZIN, Annick COURTOIS, Nathalie GAY, Marie GILLARD-HUGUENOT (arrivée à 19 h 35), Sophie LAGNIER, Véronique LE GRAND, Khadija MARZAQ, Catherine PAGEAUX, Maryse PATAILLE, Corinne PIOMBINO, Nicole VERPEAUX ;
- MM. Gérald BOUTET, David COLIN, Sébastien COUETTE, Emmanuel DUFOUR, Jacques DUSSABLY, Laurent FEBVAY, Frédéric FICHET, Jean-François GONDELLIER, Jacqy GOUBET, Jean-François GUINOT, Éric GUYARD, Dominique MARTIN, Florent ROYER, Jean-Paul TRIMOULINARD.

Était absente et excusée :

- Mme Corinne MICHOT.

La séance ouverte, Mme Véronique LE GRAND a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE « MARCEL AYMÉ »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L 421-2, R 421-16, R 421-33,

En vertu de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, les collèges sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

1. Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs ;
2. Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement ;
3. Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves.

Accusé de réception en préfecture
021000000
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020

Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Considérant que le conseil d'administration du collège « Marcel Aymé » est composé de vingt-quatre membres,

Considérant que lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Considérant les éléments précités,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- ⇒ **de procéder à la désignation de trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la commune chargés de siéger au sein du conseil d'administration du collège « Marcel Aymé ».**
- ⇒ **de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.**

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

- Corinne PIOMBINO,
- Marie GILLARD-HUGUENOT,
- Sophie LAGNIER.

Sont candidats en qualité de représentants suppléants :

- Catherine CAZIN,
- Jean-François GUINOT,
- Jean-François GONDELLIER.

Résultats des votes des représentants titulaires :

- Corinne PIOMBINO 28 voix
- Marie GILLARD-HUGUENOT 28 voix
- Sophie LAGNIER 28 voix

Résultats des votes des représentants suppléants :

- Catherine CAZIN 28 voix
- Jean-François GUINOT 28 voix
- Jean-François GONDELLIER 28 voix

Sont désignés représentants de la commune au conseil d'administration du collège « Marcel Aymé » :

- **représentants titulaires : Corinne PIOMBINO, Marie GILLARD-HUGUENOT, Sophie LAGNIER.**
- **représentants suppléants : Catherine CAZIN, Jean-François GUINOT, Jean-François GONDELLIER.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,
À Marsannay-la-Côte, le 16 juin 2020



Le Maire,

Jean-Michel VERPILLOT

Accusé de réception en préfecture
021-212103907-20200618-DELIB2020-17-DE
Date de télétransmission : 18/06/2020
Date de réception préfecture : 18/06/2020